

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille dix sept et le vingt six octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL - M TACCONE - Mme SANS – M ROUDET – Mme JACONO – M DARASSE - Mme ALCOUFFE - M FABRE - Mme MARTY - Mme ALLETRU.

Etaient absents avec pouvoir : M BLANC (avec pouvoir à M ROUDET) – Mme MAUREL (avec pouvoir à Mme JACONO) - M MOLIERES (avec pouvoir à Mme FADDI).

Etaient absents : M DOMINIGUEZ

Date de la convocation : 18 octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Nicole

Le procès verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Maquette panneau salle des fêtes par Brigitte VIGUIER
- Travaux enfouissement du réseau électrique avenue de la gare
- Suppression du CCAS
- Indemnité receveur municipal
- Demande de subvention de l'association « Enfant étoile d'avenir »
- Demande de M PAGOTTO
- Cession parcelles « en Causse »
- CC Lautrécois Pays d'Agout – modification des statuts
- Orientations budgétaires 2018
- Questions et informations diverses

DCM 2017-044

ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AVENUE DE LA GARE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis du SDET pour les travaux de dissimulation de l'éclairage public avenue de la gare. Les trois options proposées qui diffèrent en fonction du type de mât et de lanterne varient 29 458.01 € HT à 34 958.14 € HT et 26 081.57 € HT. La participation du SDET est de 5 400 € quelle que soit l'option choisie.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 1^{er} mars 2017, la compétence éclairage public pour l'investissement a été transférée au SDET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de réaliser les travaux de dissimulation du réseau d'éclairage public.
- CHOISIT l'option 2 pour laquelle la contribution de la commune s'élève à 29 558.14 €.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

DCM 2017-045

SUPPRESSION DU CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS peut être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république, dite loi NOTRe. Madame le Maire précise qu'elle a informé les membres du CCAS que cette question serait inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017.
- CHARGE Madame le Maire d'informer les membres du CCAS.
- DECIDE que le Conseil Municipal exercera dorénavant les attributions jusqu'alors dévolues au CCAS.

DCM 2017-046

INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Suzy JULIEN, Receveur municipal.

- ACCORDE également au receveur municipal l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DCM 2017-047

ACQUISITION PARCELLES EN CAUSSE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2017 qui validait la réalisation et le financement des travaux de renforcement du réseau d'eau au lieu-dit « en Causse ».

Considérant que l'emprise du chemin rural n'est pas conforme au plan cadastral et pour implanter la conduite d'eau dans le Domaine Public, Madame le Maire propose de faire l'acquisition d'une petite parcelle de terrain aux riverains. Ces derniers ont donné un avis favorable pour une vente à un euro.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de 34 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A numéro 898 appartenant à M et Mme ERNOULD Bernard au prix d'un euro.
- APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de 34 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A numéro 818 appartenant à M et Mme RENAULT William au prix d'un euro.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et l'autorise à signer les actes de vente requis.

DCM 2017-048
MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLPA

Le Maire ayant exposé,

Vu les articles L. 5211-5-1 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant modification des Statuts de la CCLPA,

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier l'article 3 - Compétences des Statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout sur 3 points :

- Compétence dite « GEMAPI » : intégrer cette compétence dans les compétences obligatoires et supprimer la partie de compétence actuellement inscrite dans les compétences facultatives
- Détailler le libellé de la compétence « Gens du voyage » comme prévu à l'article L. 5214-16 du CGCT
- Compétence « Assainissement » : déplacer la compétence comme libellée actuellement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives (la CCLPA n'a pas la compétence assainissement en totalité - manque assainissement collectif, elle ne peut donc être maintenue en compétence optionnelle)

Une modification doit aussi être apportée à l'article 8 - Bureau des Statuts : la phrase « Les maires des 26 communes » est remplacée par « Les maires des communes adhérentes ».

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales susvisées, les Statuts sont arrêtés par le Préfet après accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts proposés, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de nouveaux Statuts de la CCLPA comme joints en annexe,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DCM 2017-048

SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ENFANT ETOILE D'AVENIR

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association L'enfant étoile d'avenir.

Cette association a but non lucratif a pour objectif la création et l'entretien d'un foyer d'accueil collectif au Sénégal. Il est destiné aux enfants en difficulté. Deux bénévoles Damiattois sont actuellement sur place. L'association dispose d'un budget pour aider 7 enfants.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 300 € à l'association L'enfant étoile d'avenir.

COMPTE RENDU

SIGNALETIQUE SALLE DES FETES

Madame le Maire invite Madame VIGUIER, présente à la séance, à montrer aux élus le panneau qu'elle a préparé pour indiquer la salle des fêtes. Elle a respecté le cahier des charges demandé par le conseil municipal, à savoir, remplacer la composition florale par des symboles festifs. Le nouveau panneau satisfait le conseil municipal. Madame VIGUIER présente un deuxième panneau plus petit qui pourrait être installé sur le mât de l'éclairage public. Ainsi la salle serait annoncée dans les deux sens de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'acquisition des deux panneaux pour 290 € TTC.

PANNEAU WC PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PAGOTTO, domicilié devant le stade du Rec, regrette l'installation du panneau indiquant des WC publics au Rec. En effet, il remarque que depuis, davantage de voitures viennent faire demi-tour devant son habitation.

Le Conseil Municipal souhaite maintenir le panneau indiquant les WC.

PATUS DU BUGUET HAUT

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que tous les actes concernant le patus du Buguet Haut sont signés.

ETUDE SURVEILLEE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande des parents d'élèves, une étude surveillée a été mise en place pour les élèves du cours moyen de 15H30 à 16H30 tous les mardis et ce jusqu'aux vacances de Noël.

Un bilan sera fait avant les vacances pour voir l'intérêt ou non de la maintenir. Madame VIDAL suggère d'instaurer un règlement.

FERME PEDAGOGIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation d'un nouveau professionnel à Damiatte. Monsieur et Madame HABOUZIT qui viennent d'acquérir la propriété de St Flour gère une ferme itinérante. Il se déplace dans les écoles, les maisons de retraites ...

TELETHON 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame DURIS qui coordonnait les manifestations organisées pour le Téléthon à Damiatte et St Paul depuis des années a souhaité passer le relais. A ce jour, personne ne s'est présenté pour la remplacer.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal des orientations budgétaires pour 2018. Elles seront étudiées en commission des finances dont la réunion sera organisée prochainement.

En projet : la réfection du lavoir avenue de Lavour, la reprise des façades de l'ancien presbytère de St Martin, l'acquisition d'une nouvelle tondeuse en partenariat avec St Paul, l'acquisition d'un nouvel enrouleur pour le stade du Rec, la mise en place de lampes led pour l'éclairage public, le changement des amorces et ballasts de l'éclairage du stade, la création d'une aire pour camping car, le remplacement du chauffage à la salle des fêtes, le remplacement du chauffage et l'isolation de la salle Pontier, l'installation d'une épicerie dans le cadre d'un atelier relais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22H40.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i> <i>Absente avec pouvoir à</i> <i>Mme JACONO</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i> <i>Absent avec pouvoir à</i> <i>Mme FADDI</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>